AR Prefecture

082-248200016-20250131-25URBA2_1_2_02-AR Reçu le 04/02/2025 Publié le 01/02/2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

ARRETE N° 25URB2-1-2-02 du 31 janvier 2025 portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

- VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-43, L 153-60, R 151-51 et R 153-18 ;
- VU l'arrêté préfectoral interdépartemental du 4 novembre 2015 notifié le 12 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives ;
- VU le PLUi-H approuvé le 6 décembre 2023, caractère exécutoire le 10 février 2024 :
- VU l'arrêté n° 25URB2-1-2-01 du 31 janvier 2025 annulant l'arrêté n° 24URB2-1-2-01 du 3 octobre 2024 :
- VU l'arrêté 82-2024-07-08-00007 (20240708) du Préfet de la Région Occitanie en date du 8 juillet 2024 et publié aux Recueil des actes administratifs spécial du 30 juillet 2024, portant création de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église Saint-Barthélémy protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la Commune de Donzac ;
- VU l'arrêté 82-2024-07-08-00008 (20240708) du Préfet de la Région Occitanie en date du 8 juillet 2024 et publié aux Recueil des actes administratifs spécial du 30 juillet 2024, portant création de Périmètre Délimité des Abords (PDA) du château et de l'église Saint-Julien protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la Commune de Goudourville ;
- VU l'arrêté 82-2024-07-08-00006 (20240708) du Préfet de la Région Occitanie en date du 8 juillet 2024 et publié aux Recueil des actes administratifs spécial du 30 juillet 2024, portant création de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église Saint-Denis protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la Commune de Pommevic ;
- VU l'arrêté 82-2024-07-08-0009 (20240708) du Préfet de la Région Occitanie en date du 8 juillet 2024 et publié aux Recueil des actes administratifs spécial du 30 juillet 2024, portant création de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des 2 lavoirs situés allées des Fontaines, rue Saint-Bernard et du monument aux morts protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la Commune de Valence d'Agen.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél.: 05.63.29.92.00 - Fax: 05.63.29.92.01

Site: http://www.cc-deuxrives.fr Email: info@cc-deuxrives.fr

AR Prefecture

082-248200016-20250131-25URBA2_1_2_02-AR Reçu le 04/02/2025 Publié le 04/02/2025

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Il est procédé à la mise à jour de l'annexe 5.2.A intitulée « Liste des servitudes d'utilité publique » du PLUi-H par :

- L'ajout des arrêtés des PDA sur le territoire des communes de Donzac, Goudourville, Pommevic et Valence d'Agen.

ARTICLE 2:

Il est procédé à la mise à jour de l'annexe 5.2.B intitulée « Plan des servitudes d'utilité publique » du PLUi-H par l'intégration :

- Des PDA sur le territoire des communes de Donzac, Goudourville, Pommevic et Valence d'Agen ;

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne ;

DES DEUX RIVES

publié sur le portail national de l'urbanisme conformément aux dispositions de l'article
L 153-23 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives et dans les communes de Donzac, Goudourville, Pommevic, Valence d'Agen.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

Jean-Michel BAYLET

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél.: 05.63.29.92.00 - Fax: 05.63.29.92.01

Site: http://www.cc-deuxrives.fr Email: info@cc-deuxrives.fr